

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DELIBERATION N° 11-09 DU 27 OCTOBRE 2011 FIXANT LE MONTANT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME POUR L'ANNÉE 2012

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie :

Vu le 9^{ème} programme révisé,

Vu l'actualisation aux prévisions budgétaires 2012 des dépenses de fonctionnement de l'agence et de soutien aux interventions,

DELIBERE

Article 1

Sans préjudice du report des dégagements des autorisations de programme accordées lors des années antérieures du 9^{ème} programme, le montant des autorisations de programme pour l'année 2012 est arrêté à 967,71 millions d'euros.

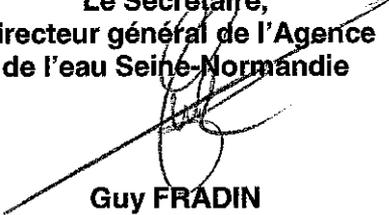
Article 2

La répartition des autorisations de programme est arrêtée comme suit :

	<i>I. Lutte contre la pollution :</i>	
11	Stations d'épuration des collectivités	228,00
12	Réseaux d'assainissement collectivités	182,00
13	Lutte contre la pollution des industries	44,00
14	Elimination des déchets	5,90
15	Assistance technique à la dépollution	3,90
16	Primes d'épuration des collectivités	126,00
17	Aide à la performance épuratoire	20,00
18	Lutte contre les pollutions agricoles	37,00
	<i>Total Lutte contre la pollution</i>	<i>646,80</i>

	II. Gestion des milieux :	
21	Gestion quantitative de la ressource	18,10
23	Protection de la ressource	12,30
24	Restauration des milieux aquatiques	52,00
25	Eau potable	109,00
29	Appui à la gestion concertée	3,30
	Total Gestion des milieux	194,70
30	Conduite et développement des politiques	28,82
40	IV. Dépenses courantes	54,73
50	V. Fonds de concours (ONEMA)	42,66
	Total général	967,71

**Le Secrétaire,
 Directeur général de l'Agence
 de l'eau Seine-Normandie**


Guy FRADIN

**Le Vice-président
 du conseil d'administration**


Serge DESLANDES